



**FICHE SITE**  
**site inscrit**  
**76 000 127**

## **LES BOUCLES DE LA SEINE A HAUTEUR DE LA FORET DE BROTONNE**

**Liste des communes concernées :** HEURTEAUVILLE, JUMIEGES, LA MAILLERAYE-SUR-SEINE, LE MESNIL-SOUS-JUMIEGES, NORVILLE, NOTRE-DAME-DE-BLIQUETUIT, SAINT-AURICE-D'ETELAN, SAINT-NICOLAS-DE-BLIQUETUIT, SAINT-WANDRILLE-RANÇON, VATTEVILLE-LA-RUE, VILLEQUIER

**Superficie :** 17227,03 ha

**Arrêté d'inscription du 24/11/1972 :** est inscrit l'ensemble formé sur les communes de Heurteauville, Jumièges, La Mailleraye-sur-Seine, Le Mesnil-sous-Jumièges, Norville, Notre-Dame-de-Bliquetuit, Saint-Maurice-d'Etelan, Saint-Nicolas-de-Bliquetuit, Saint-Wandrille-Rançon, Vatteville-la-Rue, Villequier par les boucles de la Seine à hauteur de la forêt de Brotonne, délimité comme suit et dans le sens des aiguilles d'une montre :

Commune de Saint-Maurice-d'Etelan :  
Limite communale de Petiville ; chemin départemental n°81 de Saint-Maurice-d'Etelan à Norville.  
Commune de Norville :  
Chemin départemental n°281 de Norville à Sainte-Gertrude.  
Commune de Villequier :  
Chemin départemental n°281 de Norville à Sainte-Gertrude ; chemin rural de Barre-y-va à Anquetierville ; limite communale de Saint-Arnoult.  
Commune de Saint-Nicolas-de-Bliquetuit :  
Limite communale de Saint-Arnoult ; limite communale de Caudebec-en-Caux.  
Commune de Notre-Dame-de-Bliquetuit :  
Limite communale de Saint-Wandrille-Rançon.  
Commune de La-Mailleraye-sur-Seine :  
Limite communale du Trait.  
Commune de Heurteauville :  
Limite communale du Trait ; limite communale de Yainville.  
Commune de Jumièges :  
Limite communale de Yainville ; limite communale de Duclair.  
Commune de Mesnil-sous-Jumièges :  
Limite communale de Duclair ; Anneville-sur-Seine, Yville-sur-Seine.  
Limite départementale de la Seine-Maritime longeant les communes de : Le-Mesnil-sous-Jumièges, Jumièges, Heurteauville, La-Mailleraye-sur-Seine, Vatteville, Saint-Maurice-d'Etelan (point de départ).

Et comprenant également sur la commune de Saint-Wandrille-Rançon le secteur ainsi délimité, depuis la R.N. n°182 :  
Limite communale avec Caudebec-en-Caux ; limite nord de la section AN ; limite nord, est et sud de la section AT ; limite est de la section AB ; le chemin départemental n°22 ; voie communale n°2 dite la Cavée du Moulin ; voie communale ; voie communale située entre la voie communale n°2 et le C.D. n°64 ; limite sud de la section AM ; chemin départemental n°22 ; R.N. n°182 (point de départ).